



DÉPARTEMENT DE LA FORMATION MUSICALE

Edition 2024/2025



Table des matières

Personne de contact	3
Formation musicale	4
Formation musicale – solfège.....	8
Unités de valeur	10
Formation musicale pour adultes	11
Formation musicale chant – Formation chorale.....	12

PERSONNE DE CONTACT

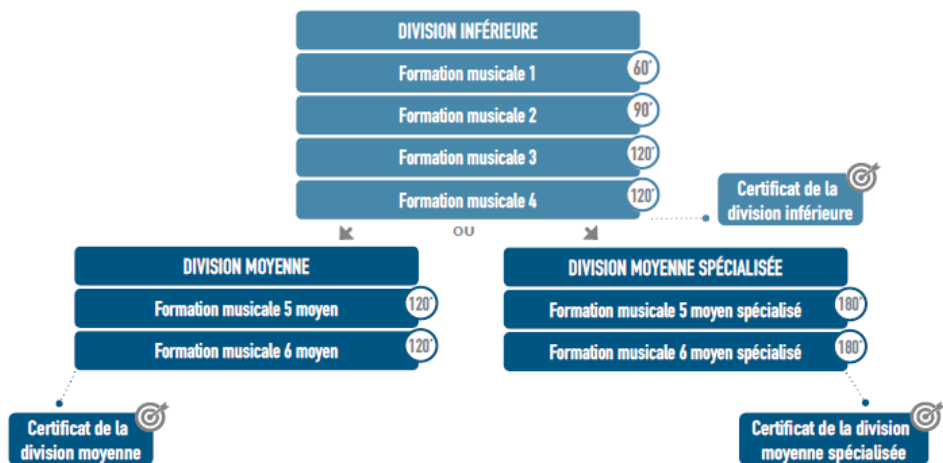
CHEF DE SECTION

Maryse Schnackers (mschnackers@vdl.lu)

FORMATION MUSICALE

ORGANIGRAMME

FORMATION MUSICALE cours collectif



FORMATION MUSICALE-SOLFÈGE cours collectif



CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre

Test d'admission : OUI (pour élèves avancés venant d'un établissement autre qu'une école de musique luxembourgeoise ou d'un Conservatoire luxembourgeois)

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : voir plan des classes

Enseignants : M. Grégoire Baumberger

Mme Wajd Ghazal

Mme Ségolène Guilianelli

M. Pit Heyart

Mme Helena Jimenez Barranco

Mme Sylvie Jacobs

Mme Jung Yeon Kim

Mme Nadja Koob

M. François Marcaud

Mme Sandra Mazzoni

Mme Sonja Neuman

Mme Maryse Schnackers

Mme Marie-Reine Weirig

Mme Dina Nimax

Mme Carole Kleer

Mme Stéphanie Ortega

M. Marc Loewen

Mme Katrin Trierweiler

ORGANIGRAMME

Division inférieure

- Formation musicale 1 (60')
- Formation musicale 2 (90')
- Formation musicale 3 (120')
- Formation musicale 4 (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE**)

Précisions

- Le **certificat de la division inférieure** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 30 points. Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.

DIVISION MOYENNE OU MOYENNE SPÉCIALISÉE

CONDITIONS D'ADMISSION

- Formation musicale 5 moyen : certificat de la division inférieure avec une note égale ou supérieure à 36 points.
- Formation musicale 5 moyen spécialisé : certificat de la division inférieure avec une note égale ou supérieure à 50 points (ou test d'admission si le certificat de la division inférieure a été obtenu avec une note finale entre 45 et 49 points).

ORGANIGRAMME

- Formation musicale 5 moyen (120') / Formation musicale 5 moyen spécialisé (180')
- Formation musicale 6 moyen (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION MOYENNE**) / Formation musicale 6 moyen spécialisé (180') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE**)

Précisions

- Le **certificat de la division moyenne** et de la **division moyenne spécialisée** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 30 points. Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.

FORMATION MUSICALE – SOLFÈGE

CONDITIONS D'ADMISSION MOYEN SPÉCIALISÉ 1

- Condition d'admission : Certificat de la division moyenne spécialisée avec une note égale ou supérieure à 50 points (ou test d'admission si le certificat de la division moyenne spécialisée a été obtenu avec une note finale entre 45 et 49 points)
- Type de cours : cours collectif

ORGANIGRAMME

Division moyenne spécialisée

- Moyen spécialisé 1 (120') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)*

*Précisions :

- Le **diplôme du 1^{er} prix** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 45 points. Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.
- Les études en division moyenne spécialisée sont accompagnées de branches secondaires exprimées en unités de valeur :
Pour obtenir le diplôme du premier prix, un nombre minimal de 50 unités de valeur est requis par l'élève.

CONDITIONS D'ADMISSION – DIVISION SUPÉRIEURE

- Condition d'admission : Diplôme du 1^{er} prix avec une note égale ou supérieure à 50 points (ou test d'admission si le diplôme du 1^{er} prix été obtenu avec une note finale entre 45 et 49 points).
- Type de cours : cours collectif

ORGANIGRAMME

Division supérieure

- Supérieur 1 (120')
- Supérieur 2 (120') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)*

*Précisions :

- Le **diplôme supérieur** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 45 points à chaque épreuve (orale et écrite). Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.
- Les études en division supérieure sont accompagnées de branches secondaires exprimées en unités de valeur :
Pour obtenir le diplôme supérieur, un nombre minimal de 90 unités de valeur est requis par l'élève.

UNITÉS DE VALEUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe B.1.

Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Formation musicale-solfège

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du premier prix : 50 uv

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

1 autre branche instrumentale prévue au règlement grand-ducal à l'exception du piano, de l'orgue et du clavecin	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
Lecture-déchiffrage	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Harmonie	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
Harmonie pratique	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
Piano ; orgue ; clavecin	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
Chant classique/moderne/jazz	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
Improvisation	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv

Disposition spéciale : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, une équivalence de 15 uv pour l'analyse musicale peut être accordée à l'élève.

FORMATION MUSICALE POUR ADULTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 16 ans révolus avant le 1^{er} septembre

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : voir plan des classes

Enseignants : M. Pit Heyart

Mme Ségolène Guilianelli

Mme Wajd Ghazal

Mme Sonja Neuman

M. Marc Loewen

ORGANIGRAMME

Division inférieure

- Formation musicale adultes 1 (120')
- Formation musicale adultes 2 (120')
- Formation musicale adultes 3 (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE**)

Précisions :

- Âge minimum requis : 16 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- La FMA peut avoir lieu en parallèle avec la formation instrumentale et vocale
- Si le cours d'adultes est choisi après un passage en formation musicale, les années d'études sont prises en compte. Dans ce cas la durée totale de participation à la formation musicale pour adultes est adaptée en conséquence.

FORMATION MUSICALE CHANT – FORMATION CHORALE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre

Condition d'admission : être inscrit à la chorale Crescendo (titulaire Mme S. Jacobs) ou au chœur de garçons Pueri Cantores (titulaire M. Pierre Nimax)

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : voir plan des classes

Enseignants : Mme Marie-Reine Weirig

Mme Sylvie Jacobs

M. Pit Heyart

Mme Katrin Trierweiler

Précisions

- De plus amples informations concernant le cursus de la formation chorale et des chœurs sont à consulter dans la brochure du département chant

ORGANIGRAMME

Division inférieure

- Formation musicale chant 1 (90')
- Formation musicale chant 2 (90')
- Formation musicale chant 3 (120')
- Formation musicale chant 4 (180') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE ET CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE EN FORMATION CHORALE**).

Poursuite des études en division moyenne ou en division moyenne spécialisée en formation musicale possible.

Poursuite des études en formation chorale jusqu'à l'obtention du certificat final.